

POUR NOUS CONTACTER

BIJ – 57 avenue de Grammont
37000 Tours
Tél : 02-47-64-69-13



VACANCES JEUNES

Ancv-Cget
Avjs 16-25 ans



DÉPART EN VACANCES POUR LES JEUNES
C'EST POSSIBLE

Vous pouvez retrouver toutes les infos sur le site
partenaires de la Caf
=> <https://www.caf37-partenaires.fr>
rubrique « Jeunesse »

Edition avril 2019 - Conception Caf de Tours -





Aide aux Vacances jeunes 16-25 ans

Objectif :

L'ANCV et le CGET ont lancé un appel à projet permettant le départ collectif en vacances de jeunes dans le cadre de séjours encadrés. Le soutien apporté est de 50% du coût du séjour. Tous les territoires ne sont pas éligibles. Les zones hors politiques de la ville sont exclues et par ailleurs tous les territoires « politique de la ville » ne sont pas concernés.

Les services de la Caf proposent d'intervenir en complémentarité de cet appel) projet et donc de couvrir les territoires non pris en compte. Les modalités d'intervention seraient identiques.

Le dispositif est géré à compter de 2020 par le Bureau Information Jeunesse de Tours (BIJ).

Bénéficiaires :

ANCV-CGET	CAF : Aide Vacances Jeunes Sociales 16-25 ans
Jeunes 16-25 ans Habitant un quartier prioritaire Politique de la ville	Jeunes 16-25 ans habitant en dehors des quartiers prioritaires Politique de la ville

Les jeunes âgés de 16 ans (au moment du départ) jusqu'à 25 ans, n'étant jamais ou rarement partis en vacances, pouvant être en situation d'insertion socio-professionnelle.

Les opérateurs :

Ce sont des organismes à vocation socio-éducatives, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié à temps complet.

Durée des séjours :

4 jours (3 nuits minimum) à 14 jours pendant ou en dehors les vacances scolaires.

Conditions relatives au séjour encadré ou en autonomie

- **Séjour en Autonomie** : si le projet s'adresse aux jeunes de plus de 18 ans – sans encadrement – groupe limité à 5 jeunes (et deux groupes émanant de la même structure ne peuvent partir sur la même destination en même temps). Mais il y a accompagnement du projet par la structure.

- **Séjour Accompagné** : si le séjour est accompagné pour les moins de 18 ans – le projet doit répondre à la réglementation DDJS (hors séjours occasionnels rattaché à un Alsh).

Condition relative à l'implication des jeunes :

Les bénéficiaires s'impliquent dans la préparation des projets : construction du projet, mise en œuvre d'action d'autofinancement, choix des destinations/activités, implication des jeunes dans la réalisation du budget.

Montant de l'aide

Soutien financier à 50% du coût plafonné à 110€ par jour.(possibilité de dérogation concernant les projets supposant des équipements spécifiques comme des jeunes porteurs de handicap et justifiant la mobilisation de moyens particuliers.

Montant maximum de l'aide : 350 € par jeunes pour les séjours en France, 450 € par jeunes en union européenne

Versement de l'aide à l'organisme par virement bancaire.

(si le porteur est une structure publique : 20% d'autofinancement minimum)

*Un projet ne peut dépasser 110€ par jour/jeunes (on ne comptabilise pas les frais éventuels d'encadrement, de coordination, de logistique)

**Ancv-Cget : les projets ne peuvent cumuler le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'Ancv au moment de leur présentation en commission d'attribution.

***Pour Info : prix plafond handicap : 170€ par jour/jeunes

Modalités

ANCV-CGET	Caf Touraine
Dossier à remplir en ligne : http://adel.cget.gouv.fr	Dossier : imprimé à trouver sur http://www.caf37-partenaires.fr
*contact à prendre au préalable avant dépôt du dossier : Julien Kernen : référent action sociale Ancv : j.kernen@ancv.fr	Répondre à l'appel à projet de la Caf en renvoyant le dossier au BIJ, à l'attention du Directeur, 57 avenue de Grammont 37000 Tours

Pour les 18- 25 ans : l'Ancv avec le soutien du ministère du tourisme propose un programme d'aide aux vacances « DEPART 18 :25 ». Informations sur <https://ancv.com/depart-1825>